



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du 10 au 17 Place Charles de Gaulle

**Mercredi 3 juin 2026
de 8h00 à 17h00**

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-081

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande de régularisation en date du 03 juin 2026, par laquelle la société ITS – 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE pour le compte de leur client l'établissement bancaire La Caisse d'Epargne à Maule,

Demandant l'autorisation de réserver 6 places de stationnement en « zone bleue » du 10 au 17 Place Charles de Gaulle pour le stationnement d'un véhicule de livraison (19T) pour l'installation d'un distributeur de billets.

- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 03 juin 2026 de 8h00 à 17h00**, à occuper 6 places de stationnement (du n° 10 au n° 17) Place du Général de Gaulle pour la livraison et l'installation d'un distributeur de billets.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE

Le service municipal de la voirie aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire autorisant la réservation du stationnement. Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de cent vingt euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 11 juin 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire